

# STATUTS

## Préambule :

*Nous avons tous du pouvoir sur le lien social ! Les ateliers créatifs permettent une valorisation sociale et individuelle. Se découvrir en prenant conscience que nous pouvons aider, partager, échanger en transmettant des savoirs et ainsi renforcer sa confiance en soi. Ces espaces créatifs, en respectant le brassage culturel, générationnel, social, deviennent des lieux de paroles, d'échanges et d'amitié entre les personnes. Chacun, à son niveau, peut créer, alors créons....*

## ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **CREA'LIENS**

## ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour objectif via des activités fédératrices, de créer des lieux d'échanges d'idées, de partage, et d'aide aux personnes valides, aux personnes porteuses d'handicap, aux aidants afin de vaincre l'isolement.

## ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez Mme **GERBELOT-BARILLON 39 rue du Coisetan 38530 PONTCHARRA**  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation d'activités et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente occasionnelle de tous produits, l'organisation d'ateliers entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

## ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des adhésions, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de Membres actifs ou Adhérents.

## ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter du montant de l'adhésion qui est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de l'adhésion ou pour motif grave.

## ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.  
Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.  
Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres au maximum, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

Un Président, un Secrétaire, un Trésorier et de 2 Membres actifs.

#### **ARTICLE 12 : Le bureau**

Le bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

*Rôle des membres du bureau :*

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

#### **ARTICLE 13 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 15 : Dissolution**

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire. Les sommes restantes sur le compte de l'Association le jour de la dissolution seront reversées à une association à but social.

#### **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Il est mis en place un règlement intérieur qui fixera le montant annuel des adhésions et le mode de fonctionnement des activités.

Fait à Pontcharra, le 11 Juillet 2011

La Présidente, M. GERBELOT-BARILLON

La Secrétaire, M. GEORGES